

----- Message transféré -----

**Sujet :** Conséquences transfert JSVA P 354 Cadrage MEN/MI

**Date :** Fri, 04 Dec 2020 16:21:40 +0100

**De :** AUDEBERT Sebastien DMAT SD [redacted]

[redacted]

Copie

[redacted]

Bonjour à tous,

Vous trouverez ci-joints quelques éléments de cadrage sur le transfert JSVA et ses conséquences organisationnelles et budgétaires en vue de la mise en œuvre concrète qui sera effective au 1er janvier 2021.

### **Transfert des moyens des agents JSVA au MEN**

Afin de faciliter le travail local des préfigurateurs des DRAJES en concertation avec vos directions nous avons arrêté il y a un mois avec le MEN les principes suivants :

#### **1/ les agents peuvent partir avec leurs équipements individuels sous réserve que le MEN prenne à sa charge leur reconditionnement dans leurs nouveaux locaux.**

Cela concerne :

- le mobilier,
- les postes informatiques individuels (fixes ou mobiles, à l'exception si possible des postes Noemi récemment livrés dont la configuration a vocation à intégrer le socle informatique de l'ATE), la DNUM du MEN accepte de prendre à sa charge leur reconfiguration éventuelle au standard SI du MEN
- Le parc automobile : sur la base d'un partage consensuel des VHL de service en fonction du taux d'usage du parc par les agents JSVS de la DDCS(PP). Ce travail de recensement est pratiquement achevé sous l'égide des SGARs (pour le MI) et semble maintenant consensuel au niveau de chaque département. Cela sera localement formalisé par un acte de cession, les cartes grises devront être changées ainsi que les fiches d'immobilisation (CHORUS).

A noter que s'agissant du transfert individuel de missions/agents, il ne devrait pas y avoir de transfert de marchés de fonctionnement, à la différence des marchés métiers liés aux champs JSVA portés par les ministères concernés. Ainsi, l'agent en DDI bénéficie des supports achats du MI portés par le programme 354. En intégrant les services de l'éducation nationale, il bénéficiera en théorie des supports achats du MENJS utilisés dans les rectorats ou les DSDEN sans que cela n'entraîne de « transfert » de marchés.

#### **Cela concerne notamment :**

- Fournitures de bureau (convention DAE/UGAP)
- Fournitures de mobilier (convention DAE/UGAP)
- Fourniture de papiers (convention DAE/UGAP)
- Téléphonie fixe et mobile (plaques commune SPM-MI)
- Achat, entretien et assurance de VHL (convention DAE/UGAP pour achat et assurance, marché DAE pour l'entretien,)
- Carburant et cartes péages (marché DAE)
- Bureautique (convention DAE/UGAP dispositif ODICE)
- Moyens d'impression (marché DAE)

Ainsi :

- S'agissant des moyens d'impression : il s'agit d'un marché de contrat de location, le MEN utilisera son propre marché;
- S'agissant de la téléphonie fixe et mobile : la portabilité des numéros pourra être utilisée mais les équipements ne seront sans doute pas transférables (point en cours d'analyse par les DNUM MI et MEN)
- S'agissant des cartes achats détenues le cas échéant à titre individuel : celles du MI de l'instance MI-DDI seront verrouillées au 31/12 (le dernier relevé d'opération sera réglé sur le P354 début 2021). Le MEN mettra des cartes achats à disposition en fonction de sa politique achat en la matière.

#### **2/ Provisoirement, si le Rectorat ne peut accueillir les agents JSVA au 1er janvier 2021, ils pourront rester dans les anciens locaux**

Une convention de gestion devra alors être passée avec le service d'accueil afin qu'ils bénéficient d'un soutien de proximité (poste de travail, automobile, SI, moyens d'impression, accueil...) contre remboursement puisque les crédits de fonctionnement ont d'ores et déjà été transférés en PLF 2021 au MEN. Le MEN finalise son recensement des situations immobilières au 1er janvier 2021 et prépare un cadre de convention de gestion à utiliser localement.

#### **3/ la gestion des déplacements individuels relèvera du MEN à compter du 1er janvier 2021**

Pour des raisons juridiques (politique voyage propre à chaque ministère) et technique (paramétrage de CHORUS DT), dès le 1er janvier 2021 et indépendamment de l'implantation des agents, les agents JSVA relèveront de l'organisation du MEN en matière de gestion des déplacements individuels. Les échanges

sont en cours entre bureaux du MEN et du MI chargés de la gestion de CHORUS DT pour organiser la bascule. Les dossiers initiés en fin de gestion sur l'instance MI seront liquidés sur cette même instance début 2021 (et donc sur le P354). Dans la mesure du possible il ne faut pas saisir d'OM (déplacements pour 2021) sur l'instance MI et plutôt les faire saisir en régul début janvier sur la nouvelle instance MEN.

4/ **Bascules d'EJ:**

S'agissant de la bascule des EJ, vous avez été destinataires de la maquette attendue par la DEPAFI au plus tard le 14 décembre. Seuls les engagements spécifiques aux agents JSVA ou D2RT ont vocation à basculer du P354 au P214. Dans ce cas, nous vous remercions de veiller à la bonne information des préfigurateurs et, partant, de leurs correspondants en rectorat.

N'hésitez pas à nous remonter des difficultés sur ces questions pratiques mais sensibles, car nous sommes en échanges constants et constructifs avec le MEN (tout comme la DNUM et la DEPAFI sur leurs sujets). Ces principes feront l'objet très prochainement d'une instruction conjointe MI-MEN à l'attention des préfets et des recteurs.

L'équipe du BMAT reste bien évidemment à votre disposition pour tout éclairage dans cette complexité.

Bien à vous

--

---

[Redacted signature]

[Redacted signature]

[Redacted text]

[Redacted text]

[Redacted text]

[Redacted text]

[Redacted text]